



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 2552

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants sur la reconnaissance inégale subie par les pupilles de la nation, orphelins de guerre ou du devoir. En effet, les décrets de 2000 et 2004 reconnaissent les enfants des victimes, durant l'Occupation, mortes en déportation ou ayant été exécutées, selon les circonstances décrites dans les articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Cependant, il n'en est pas de même pour les autres enfants ayant perdu un, voire deux parents du fait de la guerre ; cette situation entraîne une inégalité entre les orphelins et plus particulièrement pour ceux touchés par le même conflit. Suite à l'appel du mouvement associatif, le Président de la République s'est engagé à ce que la France reconnaisse toutes les pupilles de la nation par un décret unique. Aussi, il lui demande d'exposer les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour corriger cette injustice dont souffrent certaines victimes du passé de la France.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, tient à préciser à l'honorable parlementaire que le Gouvernement réfléchit à la démarche qu'il adoptera et dont le rythme devra tenir compte des exigences budgétaires et financières du pays.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2552

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5094

Réponse publiée le : 11 septembre 2007, page 5543